

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Guide d'aide à la rédaction



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Guide d'aide à la rédaction

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement que vous devez rédiger et présenter à votre Conseil Municipal ou à votre Conseil Communautaire.

Pour vous aider à répondre à cette obligation, les services de l'Agence ont élaboré un guide.

Ce guide a tout d'abord pour objet de vous faciliter la rédaction de ces rapports en respectant le décret (et les articles D 224-1, D 224-2 et 3 ainsi que l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales).

J'espère également que ce guide vous permettra de préparer les éléments nécessaires à la bonne information des usagers tels que la synthèse du rapport qui peut être intégrée au bulletin municipal.

C'est notamment dans ce souci d'adaptabilité que j'ai demandé à mes services d'intégrer ce document, dans une version numérique téléchargeable, sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (www.eau-artois-picardie.fr), rubrique « l'eau, l'affaire de tous ».

Ce guide contient également les données de notre Observatoire du prix des services de l'eau pour le bassin Artois-Picardie ainsi que pour votre département auquel vous pourrez faire référence dans vos commentaires.

Enfin Michèle Khireddine et Yves Duez se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Alain STRÉBELLE

Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

SOMMAIRE

1. LA PROCEDURE	4
2. LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	5
2.1 DESCRIPTION GENERALE ET FAITS MARQUANTS.....	5
2.2 LA STRUCTURE DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	5
2. 3 LES RESSOURCES EN EAU	5
2.3.1 Localisation des unités de production d'eau potable.....	5
2.3.2 Nature des ressources utilisées et valeurs correspondantes	6
2.3.3 la distribution.....	6
2.3.4 La qualité de l'eau	7
2.3.5 Les indicateurs financiers.....	8
2.3.6 Le budget.....	11
3. LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT	13
3.1 DESCRIPTION GENERALE ET FAITS MARQUANTS.....	13
3.2 LA STRUCTURE	13
3.3 LE CHAINE DE L'ASSAINISSEMENT	14
3.3.1 le réseau de collecte des eaux usées.....	14
3.3.2 Le système d'épuration des eaux.....	14
3.3.3 Assainissement non collectif.....	16
3.4 LES MOYENS HUMAINS ASSURANT L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES RESEAUX	16
3.5 LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT	16
3.6 LES DONNEES FINANCIERES	18
4. RECAPITULATIF : LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EVOLUTION DE LA FACTURE	19
BIBLIOGRAPHIE.....	20
GLOSSAIRE.....	21
ANNEXE 1 : MODELE DE DELIBERATION	24
ANNEXE 2 : FACTURE TYPE.....	25
ANNEXE 3 : DONNEES DE L'OBSERVATOIRE.....	26
ANNEXE 4: ECONOMIES D'EAU : QUELQUES GESTES SIMPLES.....	28

1. La procédure

Le rapport annuel doit être établi quelque soit le mode de gestion du service de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

1. En cas de compétence du Maire en matière d'eau potable et (ou) d'assainissement, celui-ci présente au Conseil Municipal -pour le 30 juin de l'année suivante- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et (ou) un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Dans le cadre de cette compétence du Maire, il peut y avoir une délégation de service. Dans ce cas, le rapport, rédigé par le Maire précisera la nature exacte des services délégués en se fondant, notamment, sur le rapport du délégataire (**ce rapport ne pouvant se substituer au rapport annuel du présent dispositif**) et en obtenant auprès de ce dernier les compléments techniques et financiers nécessaires.

Si le Maire exerce les deux compétences - eau potable et assainissement - il pourra présenter un rapport unique.

S'il choisit de réaliser deux rapports distincts, il fera apparaître dans une note liminaire à chacun d'entre eux, le prix total du m³ d'eau et ses différentes composantes.

2. En cas de compétence(s) déléguée(s) à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Président de l'EPCI réalise et présente le ou les rapports à son assemblée délibérante pour le 30 juin de l'année suivante.

Ensuite, le Maire ayant délégué la compétence, en partie ou totalité, d'un service, présente le rapport que lui a adressé l'EPCI (complété le cas échéant pour la compétence non transférée) à son Conseil Municipal pour le 31 décembre de l'année suivante au plus tard.

Là encore s'il y a une délégation de service public, le rapport réalisé par l'EPCI intégrera les éléments techniques et financiers fournis par le ou les délégataires.

Le ou les rapports annuels sont, dans tous les cas, présentés au Conseil Municipal de la commune et adressés, pour information, au Préfet.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports sont mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Ce seuil de population n'enlève rien à la pertinence qu'il pourrait y avoir pour toutes les communes de mettre ces rapports à la disposition du public ou d'en établir une synthèse qui puisse plus facilement être diffusée.

2. Le service de distribution d'eau potable

2.1 Description générale et faits marquants

Dans le préambule de cette partie, il s'agit tout d'abord de procéder à une **description générale** de la commune : sa situation géographique, sa population, son caractère rural ou urbain,...

Une **synthèse des faits marquants** de l'année peut ensuite être réalisée pour ce qui concerne le réseau de distribution, l'usine de production, la protection des captages, la passation d'un nouveau contrat.

Cette synthèse peut également souligner l'embauche de personnel dans le service ou rappeler une opération de sensibilisation aux économies d'eau.

Elle doit permettre d'identifier rapidement :

- La qualité de l'eau distribuée et son respect des normes,
- Le résumé des travaux réalisés dans l'année,
- Les prévisions de travaux pour les années à venir,
- Le prix de l'eau potable et son niveau par rapport au prix moyen du m³ pour le département ou le bassin.

2.2 La structure de gestion du service de distribution d'eau potable

Il s'agit de préciser si :

- le service est directement géré par la commune en **régie**, c'est à dire que l'investissement et le fonctionnement (personnel communal) sont à la charge de la commune,
- ou si la commune a délégué son service à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de **gérance**, d'**affermage** ou de **concession** ; dans ces cas il conviendra de préciser le nom de l'opérateur, la nature, les dates de début et de fin du ou des contrats.

Si la commune a délégué sa compétence à un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, il conviendra de préciser la forme et le nom de cet EPCI, le champs des compétences qui ont été déléguées ainsi que la date d'adhésion.

2. 3 Les ressources en eau

2.3.1 Localisation des unités de production d'eau potable

une carte ou un croquis permettant de visualiser les forages et les points de prélèvements peut être inséré dans cette partie.

Cette localisation peut répondre à une attente forte de vos concitoyens qui souvent ignorent que leur « eau du robinet » ne vient pas de loin et se trouve, souvent, finalement sous leurs pieds. Cette bonne identification de l'origine de leur eau est également un élément rassurant sur sa qualité.

2.3.2 Nature des ressources utilisées et valeurs correspondantes

Type de ressource			
Eau de nappe	Forage 1	Forage 2	Total
	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Eau de surface	Point 1	Point 2	Total
	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Volume produit			m ³ /an
Volume acheté	Struct 1	Struct 2	
	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
Volume total (produit et acheté)			m ³ /an
Volume total facturé			m ³ /an

Le total du volume facturé doit ensuite être précisé par type d'utilisateurs :

Type d'utilisateurs	Volume (m ³ /an)
communes voisines	
domestiques	
industriels	
agriculteurs	
autres (à préciser)	

2.3.3 la distribution

- le nombre d'abonnés et nombre d'habitations desservies

Un graphique présentant l'évolution du nombre d'abonnés depuis les 5 dernières années peut illustrer cet indicateur.

Les données de l'Agence

Vous pouvez télécharger une feuille excel sur le site de l'Agence à la rubrique : « l'eau , l'affaire de tous »

Pour les communes à caractère touristique, la distinction entre abonnés résidents et saisonniers pourra être indiquée.

- Les caractéristiques du réseau et ses performances :
 - longueur kilomètres de tuyaux,
 - âge moyen du réseau,
 - rendement du réseau et indice linéaire de pertes,
 - nombre de branchement et volume desservis pour les usagers domestiques, industriels, agricoles,
 - nombre de réparations effectuées sur l'année et nature,
 - nombre de branchements en plomb remplacés.
- les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du service :

Détail du personnel affecté à ce service. Si le service est délégué, il conviendra de reprendre les informations fournies par le délégataire.

2.3.4 La qualité de l'eau

On procédera dans cette partie à un résumé des rapports d'analyses transmis par la D.D.A.S.S. et/ou les exploitants et qui font rapport du nombre et des résultats des :

- analyses physico-chimiques,
- analyses microbiologiques.

Le rapport de la D.D.A.S.S qui est joint à la facture d'eau peut être repris dans cette partie.

Les attentes des usagers

Les études sociologiques menées sur la perception des services de l'eau par le grand public montrent que c'est la qualité de l'eau qui est la préoccupation prioritaire avant le prix.

Il convient donc de montrer dans cette partie, dans des termes accessibles et non réservés aux initiés, l'importance des contrôles effectués et l'assurance de qualité qui en résulte.

Les données de l'Agence

Vous trouverez des cartes des stations de mesures eaux souterraines sur le site : http://www.eau-artois-picardie.fr/tb_aeap/

2.3.5 Les indicateurs financiers

a) le prix de l'eau et sa décomposition

- la partie fixe

l'abonnement :montant en € pour un an

Commentaire sur le prix et ce que recouvre les différents abonnements (location du compteur, entretien, assurance fuite,...).

Il est important d'indiquer dans cette partie comment cette partie fixe, indépendante des m³ consommés, vient couvrir, souvent très partiellement, les coûts fixes liés à l'exécution du service. Ceci est encore plus important pour les communes touristiques qui sont confrontées à la nécessité de développer des infrastructures surdimensionnées par rapport à la population permanente.

autres charges fixes : montant en € pour un an

- la part consommation

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'usager :€/m³

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service.

Selon le mode de gestion et de délégation de compétence, il convient d'indiquer le détail de la répartition de ce prix entre :

- la commune,
- la société délégataire,
- la structure intercommunale.

- les taxes et redevances perçues par d'autres organismes

La redevance de prélèvement liée à la préservation de la ressource en eau

Cette redevance est perçue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux. Le montant total de cette redevance est calculé pour la commune en fonction du nombre de m³ prélevés dans le milieu. Elle est généralement répercutée sur la facture d'eau sur la base des m³ distribués.

Redevance prélèvement :€/m³

La redevance du FNDAE (Fond National du Développement des Adductions d'Eau)

Cette redevance est perçue dans chaque commune et à un taux unique. Le produit de cette redevance est destiné à aider, prioritairement, les communes rurales pour leurs investissements en matière d'eau et d'assainissement.

Redevance FNDAE :€/m³

La taxe « Voies Navigables de France »

Cette taxe est perçue dans les communes où se trouvent des canaux entretenus par les Voies Navigables de France. Cette taxe est donc destinée à couvrir les coûts de cet entretien.

Taxe Voies Navigables de France : €/m³

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La TVA est perçue ou non sur chacun des postes en fonction du choix de la commune en matière de régime de TVA.

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5,5%

Récapitulatif

**Facture 1^{er} type (pour une consommation de 120 m³/an)
pour une famille de résidents permanents et évolution par rapport à l'année n-1**

Nature du poste	Au 1 ^{er} janvier 2001 Pour 120 m ³	Au 1 ^{er} janvier 2002 Pour 120 m ³	Variation en % 2002 par rapport à 2001	Commentaires Observations
Abonnement annuel	€ HT	€ HT		
Part exploitation	€ HT	€ HT		
Part investissement	€ HT	€ HT		
Redevances Prélèvement AEAP	€ HT	€ HT		
Redevances FNDAE	€ HT	€ HT		
Autres redevances	€ HT	€ HT		
Taxe Voies Navigables (VNF)	€ HT	€ HT		
TVA	€	€		
Total pour 120 m ³ TTC	€	€		

Prix moyen de l'eau potable : €/m³

Evolution du prix de l'eau sur plusieurs années (graphique)

Les données de l'Agence

Vous pouvez télécharger une feuille excel sur l'évolution du prix de l'eau sur le site de l'Agence à la rubrique : « l'eau , l'affaire de tous »

Pour vos commentaires sur l'évolution, l'Agence vous fournit à titre de comparaison le prix moyen de l'eau dans votre département et dans le bassin Artois Picardie (voir Annexes)

2.3.6 Le budget

Tableau de synthèse des recettes et dépenses du service

Exemple :

Recettes d'exploitation	En €
Produits d'exploitation Produits travaux contractuels Produits perçus pour tiers Produits accessoires	
Total recette	

Détailler l'encours de la dette : faire figurer les différents emprunts, leurs caractéristiques d'annuité, leur taux et leurs durées.

Indiquer le taux moyen pour l'ensemble de ces emprunts.

Commune de

Etat de la dette eau potable/assainissement

Type Année	Objet de la dette	Organisme prêteur	Période Durée en année	Taux ren %	Capital d'origine	Capital au 01/01 de l'exercice	Emprunts reçus dans l'exercice	Annuité		Dette en capital à la fin de l'exercice
								Intérêts	Capital	

3. Le service d'assainissement

3.1 Description générale et faits marquants

Dans le préambule de cette partie, il s'agit tout d'abord de procéder à une **description générale** de la commune : sa situation géographique, sa population, son caractère rural ou urbain,...

Une **synthèse des faits marquants** de l'année peut ensuite être réalisée pour ce qui concerne le réseau de collecte, la station d'épuration, la passation d'un nouveau contrat, le cas échéant le développement de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Cette synthèse peut également souligner l'embauche de personnel dans le service.

Elle doit permettre d'identifier rapidement :

- La performance de collecte et d'épuration et le respect des normes,
- Le résumé des travaux réalisés dans l'année,
- Les prévisions de travaux pour les années à venir,
- Le prix de l'assainissement et son niveau par rapport au prix moyen du m³ pour le département ou le bassin.

3.2 la structure

Comme pour la partie « Service de l'eau potable », il s'agit de préciser si :

- le service est directement géré par la commune en **régie**, c'est à dire que l'investissement et le fonctionnement (personnel communal) sont à la charge de la commune,
- ou si la commune a délégué son service à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de **gérance**, d'**affermage** ou de **concession** ; dans ces cas il conviendra de préciser le nom de l'opérateur, la nature, les dates de début et de fin du ou des contrats.

Si la commune a délégué sa compétence à un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, il conviendra de préciser la forme et le nom de cet EPCI, le champs des compétences qui ont été déléguées ainsi que la date d'adhésion.

Il convient de distinguer dans cette partie la collecte des eaux usées (réseaux d'égouts) de l'épuration de ces eaux une fois qu'elles sont collectées.

3.3 la chaîne de l'assainissement

3.3.1 le réseau de collecte des eaux usées

- kilomètres de **réseau séparatif**
- âge moyen du réseau
- kilomètre de **réseau unitaire**
- âge moyen du réseau

Commentaires sur le niveau et l'évolution de ces indicateurs

inventaire, type et positionnement des ouvrages annexes :

- station de refoulement
- déversoir d'orage
- autres types d'ouvrages

Indiquer l'éventuel raccordement avec d'autres réseaux

Etat du réseau : existence d'un plan de réseau ?

Exemple :

- o état mécanique du réseau (fonte...)
- o intrusion d'eau claire parasite
- o surcharge par temps de pluie

Commentaires (travaux réalisés, travaux restant à réaliser,..)

3.3.2 Le système d'épuration des eaux

Présentation de la station d'épuration

Les données de l'Agence

Vous pouvez accéder à des données (synoptique notamment) sur les stations sur le site :

http://www.eau-artois-picardie.fr/tb_aeap/

Nom	
Situation	
Date de mise en service	
Capacité (en Equivalent habitant)	
Milieu récepteur	
Exploitant	

La population et son raccordement

- Population INSEE : hab
- Population raccordable au réseau..... hab
- Population raccordée au réseau..... hab
- taux de desserte (population totale sur population desservie par le réseau)
- taux de raccordement (rapport de la population raccordable sur la population raccordée)

Les charges collectées

- Pollution domestique :DBO₅ kg/j
- Pollution industrielle :DBO₅ kg/j

La charge hydraulique

- débit moyenm³/h
- débit pointem³/h

La charge pollution moyenne annuelle par paramètres

- DBO₅ domestiquekg/j
- industriellekg/j
- Mes domestiquekg/j
- industriellekg/j
- DCO domestiquekg/j
- industriellekg/j
- Azotekg/j
- Phosphorekg/j

Le taux de collecte

Ratios entre pollution entrée station - débit nocturne (volume journalier) par paramètre :

DBO₅ :%

Mes :%

DCO :%

Azote :%

Phosphore :%

Les sous-produits de l'épuration

- Produit de dégrillage
 - o Tonnages
 - o Destination
- les boues issues de la station
 - o quantités de matières sèches produites
 - avec réactif.....tonnes
 - sans réactif.....tonnes
 - o Quantité de matières sèches éliminées
 - en décharge.....tonnes
 - en épandage.....tonnes

Préciser s'il existe-t-il un plan d'épandage ?

3.3.3 Assainissement non collectif

- le plan de zonage a-t-il été réalisé ?
- existe-t-il un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ?

3.4 les moyens humains assurant l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux

3.5 le prix du Service Assainissement

- la partie fixe

l'abonnement :montant en € pour un an

Commentaire sur le prix et ce que recouvre les différents abonnements.

Il est important d'indiquer dans cette partie comment cette partie fixe, indépendante des m³ consommés, vient couvrir, souvent très partiellement, les coûts fixes liés à l'exécution du service. Ceci est encore plus important pour les communes touristiques qui sont confrontées à la nécessité de développer des infrastructures surdimensionnées par rapport à la population permanente.

autres charges fixes : montant en € pour un an

- la part assainissement

C'est le prix du service de l'assainissement facturé selon la consommation d'eau potable en m³ de l'utilisateur :€/m³

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service.

Selon le mode de gestion et de délégation de compétence, il convient d'indiquer le détail de la répartition de ce prix entre :

- la commune,
 - la société délégataire,
 - la structure intercommunale.
- les taxes et redevances perçues par d'autres organismes

La redevance de pollution

Cette redevance est perçue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux.

Le montant total de cette redevance est calculé pour la commune en fonction du nombre d'habitants et des volumes distribués. Cette redevance est notifiée à la commune sous la forme d'un taux (appelé « contre-valeur ») en Euros par m³.

Redevance de pollution :€/m³

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée

La TVA est perçue ou non sur chacun des postes en fonction du choix de la commune en matière de régime de TVA.

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5,5%

facture type pour 120 m³ annuel

Evolution entre 2001 et 2002 du prix de l'assainissement pour 120 m³ annuel

	2001	2002	Variation en %	Commentaires Observations
Abonnement annuel	€ HT	€ HT		
Part exploitation	€ HT	€ HT		
Part investissement	€ HT	€ HT		
Redevances Pollution AEAP	€ HT	€ HT		
TVA	€	€		
Total pour 120 m ³ TTC	€	€		

Prix de l'assainissement en 2002 €/m³

Commentaire général sur l'évolution

Les données de l'Agence

Vous pouvez télécharger une feuille excel sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement sur le site de l'Agence à la rubrique : « l'eau , l'affaire de tous »

Pour vos commentaires sur l'évolution, l'Agence vous fournit à titre de comparaison le prix moyen de l'eau dans votre département et dans le bassin Artois Picardie (voir Annexes)

3.6 Les données financières

Synthèse des dépenses et recettes (dont les différentes subventions reçues) du service assainissement

Recettes d'exploitation	En €
Produits d'exploitation Produits travaux contractuels Produits perçus pour tiers Produits accessoires	
Total recette	

Détailler l'encours de la dette : faire figurer les différents emprunts, leurs caractéristiques d'annuité, leur taux et leurs durées.

Indiquer le taux moyen pour l'ensemble de ces emprunts (reprendre le tableau utilisé pour la partie « eau potable »).

4. Récapitulatif : le prix de l'eau et de l'assainissement – évolution de la facture

	2001	2002	Evolution en %	Observations
Eau potable				
Abonnement annuel (fixe pour un an)	€ HT	€ HT		
Part exploitation	€ HT	€ HT		
Part investissement	€ HT	€ HT		
Redevance Prélèvement Agence de l'Eau Artois-Picardie	€ HT	€ HT		
Redevances FNDAE				
Autres redevances	€ HT	€ HT		
Taxe Voies Navigables	€ HT	€ HT		
Assainissement : collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement annuel	€ HT	€ HT		
Coût du service (investissement)	€ HT	€ HT		
Coût du service (fonctionnement)	€ HT	€ HT		
Redevances Pollution AEAP	€ HT	€ HT		
Montant total H.T. pour 120 m³				
TVA				
Prix total TTC au m³				

Prix moyen au m³€

Evolution du Prix de l'eau et de l'assainissement

Bibliographie

1./ Code Général des Collectivités Territoriales

Articles D 22245-1, 2224-2, 2224-3

Annexe 5

2./ Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, annexe 1

3./ La lettre du cadre territorial

le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau par Guy Delorme

4./ Décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, annexe 2

5./ L'eau et l'assainissement

rapport annuel sur le prix et la qualité des services, modèle élaboré par Service Public 2000

GLOSSAIRE

A.E.A.P. : Agence de l'Eau Artois-Picardie. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est un établissement public d'État agissant pour concilier la gestion de l'eau et le développement économique dans le respect de l'environnement [www.eau-artois-picardie.fr]

A.N.C. : Assainissement Non Collectif. Un logement possède un assainissement non collectif dès que les eaux usées sont traitées par une installation individuelle située sur la parcelle privée [www.eau-artois-picardie.fr/affairedetous/raccordement/index.htm].

DBO ou DBO₅ : La DBO₅ ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. On évalue la quantité d'oxygène (en mg /l), utilisée par les réactions d'oxydation, à partir de la mesure du résidu de réactifs au bout de 2 h. L'oxydation s'effectue à chaud, en milieu acide, en présence d'un excès d'oxydant.

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/index.htm (pour la région Nord Pas-de-Calais).

FNDAE : La redevance du Fond National de Développement des Adductions d'Eau participe au principe de solidarité en apportant une aide financière aux communes rurales, principalement, lors de leurs investissements.

Mes : Matières en Suspension. La mesure des MES permet d'apprécier la charge solide en suspension d'une eau naturelle ou résiduaire. On évalue le poids sec du résidu, à 1 ou 0.1 mg près, obtenu par filtration de l'échantillon d'eau, après passage à l'étuve à 105 °C.

NTK : Azote KEJDALL. L'azote se présente sous forme organique (urée, ac. urique, créatinine, aminoacides, protéines, ammoniacale) et minérale. On peut doser l'azote organique total (méthode de Kjeldahl), l'azote ammoniacal et les formes minérales de l'azote (azote nitreux et nitrique). La méthode de Kjeldahl (minéralisation et distillation de l'azote organique en azote ammoniacal) étant difficilement applicable en milieu scolaire (coût de l'équipement, règles de sécurité), il faut se contenter du dosage des ions NH_4^+ , NO_3^- et NO_2^- .

PT : Phosphore Total. L'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. Les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle etc.).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif. Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif - SPANC- destiné à contrôler les ouvrages individuels (les ouvrages nouveaux et les ouvrages existants).

V.N.F. : Voies Navigables de France [www.vnf.fr]

- Annexe 1 : Modèle de délibérations
- Annexe 2 : Facture type
- Annexe 3 : Données de l'observatoire des prix des services de l'eau et de l'assainissement
- Annexe 4 : Economies d'eau : quelques gestes simples

Annexe 1 : Modèle de délibération

Eau potable et assainissement Prix et qualité des Services Publics Rapport 2002

Le conseil :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif au condition d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et/ou de l'assainissement pour l'année 2002 annexé à la présente délibération.

Annexe 2 : facture type

Evolution de la facture d'eau et d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} janvier 2002 pour une consommation de 120 m³

Référence INSEE

	2001	2002	Evolution en %	Observations
Eau potable				
Abonnement annuel (fixe pour un an)	€ HT	€ HT		
Part exploitation	€ HT	€ HT		
Part investissement	€ HT	€ HT		
Redevance Prélèvement Agence de l'Eau Artois-Picardie	€ HT	€ HT		
Redevances FND AE	€ HT	€ HT		
Autres redevances	€ HT	€ HT		
Taxe Voies Navigables	€ HT	€ HT		
Assainissement : collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement annuel	€ HT	€ HT		
Coût du service (investissement)	€ HT	€ HT		
Coût du service (fonctionnement)	€ HT	€ HT		
Redevances Pollution AEAP	€ HT	€ HT		
Montant total H.T. pour 120 m3				
TVA				
Prix total TTC au m³				

Prix moyen au m³€

Evolution du Prix de l'eau et de l'assainissement

Ce rapport est mis à la disposition du public, les jours ouvrables en Mairie, pour de plus amples informations vous pouvez prendre rendez-vous avec M. ou Mme.....

Annexe 3 : données de l'Observatoire

Le prix des services de l'eau dans le bassin Artois-Picardie en 2002

(Données de l'Observatoire des prix des services de l'eau et de l'assainissement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Le prix moyen du m³ d'eau sur le bassin Artois-Picardie est de 3,09 €uros TTC. La facture d'eau moyenne et annuelle d'un ménage est donc de 371 €uros TTC (pour 120 m³ consommés sur l'année.

Après la stabilisation de 2000 et 2001, l'année 2002 marque une évolution du prix très proche de celle des prix à la consommation (2,32 % contre 2,38% pour l'inflation).

Ces données 2002, produites par l'Observatoire des prix des services de l'eau de l'Agence, viennent confirmer la modération de la hausse du prix de l'eau depuis maintenant quatre ans.

Depuis 1994, l'Observatoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie consulte les communes, structures intercommunales et distributeurs pour connaître le prix du m³ d'eau tel qu'il est payé par un foyer pour une consommation moyenne de 120m³ sur l'année.

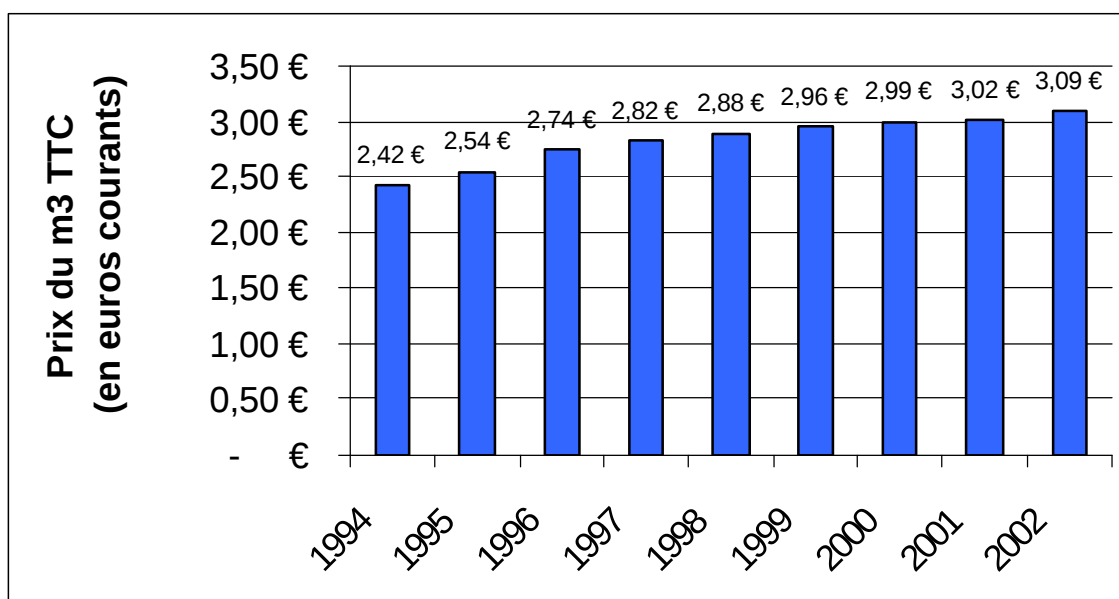
La participation des acteurs du bassin à cette enquête permet de disposer des prix de plus de 75% de la population du bassin.

Le prix moyen calculé, pour le bassin et les départements, est d'une part pondéré par les populations des communes prises en compte, mais ne porte que sur des services dits « équivalents » c'est à dire là où la facture d'eau couvre la distribution d'eau et l'assainissement.

En 2002, le prix du m³ d'eau est donc de 3,09 €uros.

Le tableau suivant montre l'évolution de ce prix depuis la mise en place de l'Observatoire en 1994.

Tableau 1 : Bassin Artois-Picardie - Evolution prix moyen du m³ entre 1994 et 2002

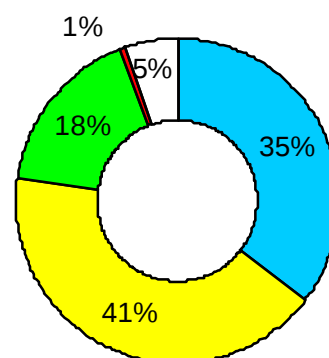


On constate qu'après une phase d'augmentation forte jusqu'en 1996 (entre 5 et 7% par an), la stabilisation s'est amorcée en 1997 et se confirme depuis, l'évolution du prix du m³ rejoignant celle de l'inflation.

La décomposition de ce prix moyen est la suivante :

Tableau 2 : Bassin Artois-Picardie – Décomposition du prix moyen du m³ en 2002

	2002	
Distribution d'eau potable	1,09 €	
Assainissement	1,28 €	
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,55 €	
Redevance FNDAE et taxe VNF	0,02 €	
TVA	0,15 €	
TOTAL	3,09	



La répartition des prix par département est la suivante :

	Prix 2002
Aisne	3,20 €
Nord	3,11 €
Pas de Calais	3,21 €
Somme	2,27 €
BASSIN	3,09 €

Annexe 4 : Economies d'eau : quelques gestes simples

Des constats impressionnants

Les fuites peuvent représenter plus de 20% de la consommation d'un foyer :

Une chasse d'eau qui fuit = plusieurs dizaines de m³ par an voire plus d'une centaine

Un robinet qui goutte = 30 à 50 m³ par an de gaspillage

Les moyens de lutter contre les fuites :

Supprimer les fuites, c'est faire des économies de quelques dizaines d'euros par mois

- surveillez votre consommation,
- entretenez votre robinetterie régulièrement, changez les joints endommagés,
- achetez du matériel robuste,
- faites appel à des sociétés spécialisées qui proposent des contrats d'entretien de la robinetterie ou des contrats de gérance d'eau (pour les immeubles d'habitation collective).

Comment faire des économies

En suivant ces conseils, vous pouvez économiser jusqu'à 30% d'eau par an !!

Consommez moins d'eau avec le même niveau de confort et d'hygiène, c'est possible !

Quelques trucs à retenir pour votre jardin :

- recueillez l'eau de pluie au bas des gouttières, arrosez tard le soir pour réduire l'évaporation et n'arrosez pas les pelouses en période de grande sécheresse (elle reverdiront très bien au retour des pluies) ou alors utilisez des techniques économes comme le goutte à goutte, les tuyaux suintants,...
- tenez compte de la pluie prévue ou déjà tombée précédemment,
- utilisez le paillage, en dehors de protéger du froid, il conserve mieux l'humidité du sol lors de fortes chaleurs,
- un binage = 2 arrosages

Préférez les appareils économes et économiseurs. Certains appareils consomment beaucoup d'eau alors que d'autres sont dits économes, il est intéressant d'y prêter attention lors de vos achats :

Les "chasses d'eau économes" qui ne consomment que 7 litres d'eau contre 10 à 12 litres auparavant.

Les pommes de douche faiblement consommatrices avec variateur de température pour éviter de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit chaude.

- utilisez des mousseurs-aérateurs qui réduisent les débits des robinets
- choisissez un lave vaisselle dont la consommation est de 20 litres et un lave linge dont la consommation moyenne est de 80 litres (leur consommation peut varier du simple au double : 20 à 40 litres pour le lave vaisselle et 60 à 130 litres pour le lave linge)
- optez pour le papier recyclé dont la préparation nécessite moins d'eau et d'énergie

Evitez tout gaspillage :

- ne faites tourner votre lave linge ou lave vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,
 - ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant le lavage des dents ou des mains,
 - faites durer la ramette à papier en écrivant recto verso ou en essayant de corriger les ratages plutôt que d'utiliser une autre feuille.
-
- Quelques consommations types
 - Si votre consommation d'eau est très largement supérieure à ces consommations types, interrogez vous sur sa justification !!

Voici, en moyenne, quelques chiffres auxquels vous pouvez vous comparer (attention ces chiffres peuvent varier fortement en fonction de la région, du mode de vie, etc...)

Une personne seule en immeuble collectif = 140 litres par jour, soit 50 m³ par an

Un foyer de 4 personnes = 130 m³ en immeuble collectif / 160 m³ en pavillon individuel

Les données de l'Agence

Vous pouvez reprendre ces éléments illustrés sur le site de l'Agence à la rubrique « l'eau , l'affaire de tous »